



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mars 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Chine, Cuba, Égypte*, Fédération de Russie, Pakistan* : amendement au projet
de résolution A/HRC/31/L.28**

31/... Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Le paragraphe 2 devrait se lire comme suit :

2. *Engage* tous les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits et la sécurité des individus, groupes et organes de la société qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris ceux qui s'emploient à promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et qui, ce faisant, exercent d'autres droits de l'homme, tels que le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le droit de réunion et d'association pacifiques, le droit de participer aux affaires publiques et le droit d'avoir accès à la justice, tout en soulignant que chacun est tenu de respecter les droits d'autrui ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

